

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN
SESSION RÉGULIÈRE DU 5 FÉVRIER 2018

À une session régulière des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 5 février à 20h. À laquelle session siégeaient les conseillers messieurs Pierre Bergeron, Yannick Dumais, Marc Beauchesne, Stéphan Simoneau, Pierre Bellavance et Normand Chénard formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Jacques Carrier.

Était aussi présente Madame Murielle Cloutier, directrice générale /secrétaire-trésorière par intérim

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite une bonne année à l'assistance présente. La session est ouverte à 20:00 heure.

201802-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Yannick Dumais appuyé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau et unanimement résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé. Il est proposé de laisser le varia ouvert.

201802-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 8 JANVIER 2018

Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du 8 janvier 2018 soit adopté.

201802-03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 22 JANVIER 2018

Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par Monsieur Pierre Bergeron et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 22 janvier 2018 soit adopté

201802-04 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 29 JANVIER 2018 SOIT ADOPTÉ (BUDGET 2018)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 29 janvier soit adopté.

201802-05 APPROBATION DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2017 ET JANVIER 2018

Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau et unanimement résolu que les comptes de décembre 2017 au montant de 43,964.23\$ et les comptes de janvier 2018 au montant de 85,741.78\$ soient approuvés.

Du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire transmettant la programmation de travaux de voirie locale que la Paroisse de St-Fabien a transmise au ministère des Affaires municipales en vue d'obtenir le versement d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (tecq 2014-2018) et demandant de leur confirmer l'approbation à la programmation jointe à la présente lettre.

201802-06 Il est proposé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bergeron et unanimement résolu d'informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire que le conseil municipal de St-Fabien approuve la programmation des travaux de voirie locale en vue d'obtenir le versement d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018)

Que copie de cette résolution soit transmise à Monsieur Karim Senhajl ingénieur.

Du Centre intégré du service de santé et des services sociaux informant la municipalité qu'en vertu de la loi elle doit détenir un programme de santé spécifique à son établissement. Dans le but d'élaborer ce programme de santé, un membre de l'équipe qui dessert notre territoire nous contactera afin de planifier une rencontre.

Du Centre intégré du service de santé et des services sociaux contactera la municipalité en vue de l'élaboration de la mise à jour de notre programme de santé.

De Parcs Québec confirmant son appui aux résolutions 201712-08 et 201712-16 qui visent à améliorer la sécurité routière à Saint-Fabien et Saint-Fabien-sur-mer.

De la MRC faisant parvenir une résolution demandant au Ministère de la Sécurité publique d'intégrer à la planification 2018-2019 la réalisation de l'analyse du risque associé aux chutes de blocs et aux glissements dans le roc à Saint-Fabien-sur-Mer.

De la MRC transmettant des informations concernant les projets municipaux de rénovation ou démolition pour éviter les surcoûts liés à l'enfouissement.

201802-07 NOMINATION D'UN SUBSTITUT POUR REMPLACER LE MAIRE EN CAS D'ABSENCE, D'EMPÊCHEMENT OU DE REFUS D'AGIR DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE le quatrième alinéa de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bergeron et unanimement résolu que le conseil municipal nomme Monsieur Pierre Bellavance comme substitut du maire pour l'année 2018 au conseil des maires de Rimouski Neigette.

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Rimouski-Neigette.

De Servitech Évaluateurs Agréés informant la municipalité que conformément à leur mandat et comme stipulé par les « Normes de pratiques de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec » ils ont procédé à l'examen objectif de notre rôle d'évaluation destiné à entrer en vigueur pour le prochain cycle triennal (2019-2020-2021) dont l'équilibration est obligatoire.

201802-08 Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau et unanimement résolu que le conseil municipal est autorisé à accepter le budget d'honoraires de BPR au montant de 7,900.\$ plus les taxes pour la mise aux normes de l'usine de traitement en eau potable.

201802-09 **CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble que louait le Club VTT Quad Bas-St-Laurent a été incendié en février 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Club a besoin d'un entrepôt pour assurer la sécurité et la protection de ses biens;

CONSIDÉRANT QUE le Club a besoin de financement et qu'il s'est tourné vers différentes instances, dont le Fonds de développement rural;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne et unanimement résolu que le conseil municipal de St-Fabien appuie la demande du Club VTT Bas St-Laurent et recommande à la M.R.C. Rimouski-Neigette de leur accorder la subvention demandée.

Que copie de cette résolution soit transmise à la M.R.C. Rimouski-Neigette.

Le conseil municipal a reçu une ristourne au montant de 4,195\$ représentant sa part de la ristourne historique de 5,000.000.\$

201802-10 CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont 76,2% des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme soit 68,9% des garçons et 83,6 % des filles. Il reste donc du travail à faire pour atteindre la nouvelle cible de 85% établie par le gouvernement dans la nouvelle politique sur la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche COSMOSS organise Les Journées de la persévérance scolaire et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu;

- De déclarer la 3e semaine de février comme étant Les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;
 - D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage - dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires - afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés;
 - De s'engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au courant de l'année 2018.
-

201802-11 Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bergeron appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu la résolution portant le numéro 201801-12 soit abrogée à toutes fins que de droits et remplacer par ce qui suit :

Que le conseil municipal accorde une subvention de 1000.\$ plus 65\$ plus 40\$ pour les ateliers de cuisine. Que l'argent soit versé à Loisirs St-Fabien qui paiera les dépenses sur réception des pièces justificatives.

201802-12 Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que le conseil municipal de St-Fabien soit autorisé à demander à la firme Ruralys de La Pocatière une soumission pour faire une expertise ou donner un avis archéologique afin de déterminer avec précision la nature et l'étendue du potentiel archéologique. Cet avis devra contenir des recommandations quant aux interventions qui pourraient être nécessaires dans le cadre du projet de rénovation du Vieux Théâtre. IL devra aussi s'en tenir au sol le long des actuelles fondations et sur la surface correspondante aux agrandissements planifiés.

Que copie de cette résolution soit transmise à Ruralys.

Monsieur Pierre Bergeron donne avis de motion d'un règlement ayant pour objet la « Stratégie de contrôle des pesticides ». Monsieur Bergeron invoque le présent avis de motion pour demander une dispense de lecture.

201802-13 Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que le conseil municipal fasse parvenir une facture au Ministère de la Sécurité publique afin de leur réclamer les frais encourus pour l'enlèvement de la roche qui est tombée sur le Chemin de la Mer Est le 10 novembre 2017.

201802-14 Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bergeron appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que le conseil municipal est autorisé à faire pratiquer une ouverture dans le mur de la bibliothèque afin d'y faire une chute pour les livres.

Monsieur le maire fait lecture de deux courriels de citoyens de St-Fabien sur mer dans lesquels ils remercient les employés pour le travail exceptionnel fait lors des chutes de neige.

201802-15 ATTENDU QUE le propriétaire du 99 Chemin de la Mer Est s'est vu refuser par notre inspecteur en urbanisme un permis d'enrochement qui pourtant a été accordé à plusieurs citoyens à St-Fabien-sur-Mer;

ATTENDU QUE la mesure de protection (copeaux de bois et plantes de bord de mer) imposée par notre inspecteur en urbanisme a été complètement arrachée par la première grande marée venue;

ATTENDU QUE cette mesure imposée a coûté plus de 5,000.\$

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des gestes et des décisions de son inspecteur en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que la Municipalité de St-Fabien est autorisée à rembourser, à même le surplus, un montant de 5,632.\$ pour les dépenses encourues afin de faire l'enrochement de son terrain.

201802-16 Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bergeron et unanimement résolu que le conseil municipal mandate le maire et l'inspecteur municipal afin d'aller vérifier, au printemps, ce qu'il y a lieu de faire pour corriger la situation devant le 173 1^{re} Rue.

201802-17 Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne et unanimement résolu que le conseil municipal mandate le maire et l'inspecteur municipal, au printemps, afin d'aller vérifier l'état du fossé vis-à-vis du 259 Rang 1 Ouest et voir s'il y a lieu de creuser.

201802-18 Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bergeron appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu que le conseil municipal dégage Monsieur Emmanuel Duguay de toutes responsabilités au sujet de la grosse roche que le Ministère de la Sécurité civile a placée sur son terrain au 78 Chemin de la Mer Est.

Que copie de cette résolution soit transmise à Monsieur Emmanuel Duguay.

201802-19 Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bergeron et unanimement résolu que le conseil municipal est autorisé à engager Monsieur Mario Aubin pour l'entretien des chemins, l'hiver aux mêmes conditions que l'hiver passé.

201802-20 Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que le conseil municipal demande une soumission à Atelier Jean pour la fabrication d'une pelle (bucket) à fixer sur le tracteur chargeur pelle rétro.

201802-21 Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne et unanimement résolu que le conseil accorde un droit de passage pour les motoneiges sur le Chemin des Érablières Cimon pour le reste de l'hiver 2018.

Que copie de cette résolution soit transmise au Club de la Coulée.

201802-22 Il est proposé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne et unanimement résolu que le conseil municipal arbore, sur tous les édifices municipaux, le drapeau du Québec et pour ce faire à installer un mat sur l'édifice municipal situé au 20 7^e Avenue. Il est de plus résolu d'acheter deux drapeaux du Québec.

201802-23 Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bergeron appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que le conseil municipal est autorisé à verser, pour l'année 2018 seulement, à Madame Nicole Lévesque le montant de 4,250.\$ provenant d'un projet spécifique. Que ce montant soit réparti sur ses honoraires et versé aux trois mois et soit pris à même le budget de 2017.

201802-24 Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bergeron appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que la résolution portant le numéro 201704-10 soit abrogée à toutes fins que de droits.

Le point numéro 34 est retiré de l'ordre du jour à l'unanimité

201802-25 Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bergeron et unanimement résolu que le conseil municipal accorde au Club Optimiste de St-Fabien une subvention annuelle de 1,000.\$

201802-26 Il est proposé par le conseiller Stéphane Simoneau appuyé par Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que le conseil municipal est autorisé à faire le paiement annuel à Croix Rouge Canadienne 302,72\$ et Groupe de Géomatique Azimut Inc. 2828.38\$

201802-27 Il est proposé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que le conseil municipal demande une soumission à Ferblanterie St-Fabien pour rallonger la sortie de ventilation qui se trouve du côté est de l'aréna

201802-28 Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Stéphane Simoneau et unanimement résolu que le conseil municipal achète deux lumières DEL pour l'éclairage de la patinoire.

201802-29 Il est proposé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne et unanimement résolu que Madame Maryse Aubut soit autorisée à donner des cours à Madame Martine Therriault concernant l'accès à Facebook afin qu'elle puisse y mettre les publicités, horaires et autres informations des loisirs.

201802-30 Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que Madame Martine Therriault soit payée à même la subvention des loisirs pour faire la comptabilité en attendant le retour du directeur.

Monsieur le maire et le conseiller Monsieur Pierre Bergeron ont rencontré Monsieur Yves Berger, directeur général du MTQ ainsi que Mathieu Robichaud directeur local du MTQ, pour leur demander des modifications à la signalisation au carrefour de la Route de la Mer et de la Route 132. Lors de cette rencontre Monsieur le maire a aussi parlé du projet Sécurité 2018 proposé par le comité de Sécurité de l'Association des propriétaires de St-Fabien-sur-Mer. Monsieur Berger s'est montré très positif au sujet de ces projets et assure sa pleine collaboration.

Le point 42 concernant la soumission de Métronomie et moteur électrique pour porte de garage soit reporté à plus tard à l'unanimité.

201802-31 Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bergeron appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne et unanimement résolu que l'offre de service pour l'année 2018 soit adoptée et payée.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN**

RÈGLEMENT NO. 498

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 491**

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 1 mars 2018

Attendu que les articles 101 et 102 du projet de loi 83 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique;

Attendu que la Commission municipale du Québec, en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sera modifiée le 30 septembre 2016;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et résolu à l'unanimité

d'adopter le règlement portant le numéro 498 intitulé : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Fabien suivant :

Article 1 : TITRE

Le titre du présent règlement est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Fabien.

Article 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Saint-Fabien.

Article 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Article 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) L'intégrité
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
 - 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
-

- 3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) La loyauté envers la municipalité
Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.
- 5) La recherche de l'équité
Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.
- 6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil
Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Article 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

- 5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier tient un registre public de ces déclarations.
- 5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
 - 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;
 - 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
 - 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
-

- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

Article 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
 - 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
 - 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
 - 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.
-

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

- 5) Il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Article 7 : ANNULATION ET ABROGATION DU RÈGLEMENT 491

Le présent règlement abroge et annule à toute fin de droit le règlement 491 adopté le 6 septembre 2016.

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN

CE 5 FÉVRIER 2017.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE ST-FABIEN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 499

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE POUR L'UTILISATION DE
COUCHES LAVABLES**

CONSIDÉRANT QUE les articles 4, 90 et 92 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) donnent les pouvoirs à la Municipalité d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'un enfant nécessitera en moyenne 3 800 changements de couche avant l'âge de la propreté, ce qui représente environ une (1) tonne de déchets si des couches jetables sont utilisées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Fabien souhaite encourager l'utilisation des couches lavables afin de diminuer le volume des déchets acheminés à l'enfouissement et favoriser la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation du présent règlement a dûment été donné à la session régulière du 8 janvier 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Monsieur Stéphane Simoneau

APPUYÉ PAR : le conseiller Monsieur Pierre Bergeron>

et UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIV

1. But du règlement

Le présent règlement vise à établir un programme d'aide financière pour favoriser l'utilisation de couches lavables et réutilisables pour enfant.

2. Modalités et conditions d'admissibilité

2.1 Pour être admissible au présent programme d'aide, la personne qui fait la demande doit avoir sa résidence permanente sur le territoire de la Municipalité de St-Fabien, être détentrice de l'autorité parentale d'un enfant âgé de moins d'un (1) an au moment du dépôt de la demande et avoir fait l'achat d'au moins 18 couches lavables et réutilisables.

2.2 Pour bénéficier du présent programme, toute personne devra faire la preuve de son admissibilité et fournir les documents requis au soutien de la demande.

2.3 La demande doit être déposée dans un délai de douze (12) mois de la date d'achat des couches

2.4 Une seule aide financière par enfant sera accordée.

2.5 L'aide financière accordée en vertu du présent programme est équivalente à 50 % du coût d'achat avant taxes, jusqu'à concurrence de 100,00 \$ pour 18 couches neuves ou jusqu'à concurrence de 25,00 \$ pour 18 couches usagées

2.6 Document à fournir

Afin de faire la preuve de son admissibilité au programme, la personne qui fait la demande devra fournir les documents suivants :

- une copie du certificat de naissance de l'enfant;
- une preuve de résidence du parent ou tuteur faisant la demande;
- une ou des factures d'achat d'un ensemble d'au moins 18 couches lavables et réutilisables. La facture doit indiquer le nombre de couches, le nom de l'entreprise, les numéros de TPS et TVQ et la preuve de paiement doit être fournie;
- si la personne qui fait la demande n'est pas le parent de l'enfant, une preuve indiquant que cette personne qui fait la demande exerce la charge de tuteur;

la personne qui fait la demande devra remplir le formulaire de l'annexe 1 et signer un engagement à utiliser les couches lavables.

3. Budget alloué

3.1 Pour l'application du présent règlement, la Municipalité appropriée à même son budget annuel, un montant qui est déterminé lors de l'adoption du budget.

3.2 La Municipalité se réserve le droit de refuser toutes demandes qui, bien qu'elles répondent à tous les critères d'admissibilité, sont présentées quand le budget alloué annuellement est entièrement épuisé

3.3 Une personne dont la demande est refusée faute de fonds pourra renouveler sa demande l'année suivante à condition que le délai de douze (12) mois prévu à l'article 2.3 soit respecté. La condition d'âge de l'enfant énoncée en 2.1 doit avoir été respectée lors de la demande initiale pour que la demande soit renouvelable.

4. Analyse des demandes

4.1 Les demandes sont analysées par ordre d'arrivée. Si une demande est incomplète, le demandeur en est informé. L'analyse débute lorsque le dossier est complet.

4.2 Les demandes complètes et répondant aux critères d'admissibilité se verront octroyer l'aide financière selon la date à laquelle elles sont réputées complètes, et ce, jusqu'à ce que le budget disponible soit épuisé.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé séance tenante ce 5^e jour de février 2018

.....
Maire directrice générale/secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 501-1

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN DE DÉFINIR LES TYPES DE MATÉRIAUX À EMPLOYER POUR LES GALERIES ET PERRONS DANS UNE AIRE PATRIMONIALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement comprend une aire patrimoniale située entre le 75 et 137, 1^{re} Rue inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement définit les normes sur le type de matériaux à employer pour les galeries et perrons dans l'aire patrimoniale;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Numéro et titre du règlement

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 501-1 et s'intitule « *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage, pour la municipalité de Saint-Fabien afin de définir les types de matériaux à employer pour les galeries et perrons dans une aire patrimoniale.* »

Type de matériaux pour galeries et perrons

2. La sous-section 21.4 intitulée : « Galerie et perron » est modifiée. La modification consiste à changer le texte du premier alinéa par le texte suivant :

« Pour toute galerie d'un bâtiment principal existant, le bois et le métal peuvent être utilisés dans la réparation, la rénovation ou la restauration d'une galerie, de son garde-corps, de ses poteaux ou de sa couverture. Un perron peut être en béton de ciment. Le métal est autorisé si la galerie ou le perron existant utilisent ce matériau. »

Entrée en vigueur

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Fait et signé à St-Fabien, séance tenante, ce 5^e jour de février 2018

Maire directrice générale/secrétaire-trésorière

Monsieur Marc Beauchesne, conseiller, donne avis de motion d'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage pour la municipalité de St-Fabien afin de définir les types de matériaux à employer pour les galeries et perrons dans une aire patrimoniale.

201802-32 Il est proposé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais appuyé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau et unanimement résolu que le conseil municipal achète un four micro-ondes pour le bureau municipal.

201802-33 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Fabien a fait une demande au Ministère des Transports pour la sécurisation du carrefour de la Route 132 et de la Route de la Mer;

CONSIDÉRANT QUE ce carrefour est très dangereux et que la circulation y est dense;

CONSIDÉRANT QU'on voit mal la réduction de vitesse installée préalablement par le Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU'à ce carrefour on y retrouve deux dépanneurs avec stations d'essence, un restaurant et une cantine et très prochainement un garage pour les ambulances;

CONSIDÉRANT QUE ce carrefour est une porte d'entrée importante du Parc du Bic et un passage de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait une demande officielle au Ministère des Transports afin de faire réduire la vitesse à 70 kilomètres à l'heure;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bergeron appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que le conseil municipal demande à la MRC de Rimouski-Neigette de l'appuyer auprès du Ministère des Transports.

201802-34 Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau et unanimement résolu que le conseil est autorisé à demander à son assureur d'inclure l'activité de la Balle donnée à son Assurance responsabilité civile.

201802-35 Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bergeron et unanimement résolu que le conseil fasse faire le remplacement du séparateur d'huile d'un compresseur pour le système de la glace à l'aréna au montant de 2050\$ plus les taxes. Le prix n'inclut pas les manipulations et la main-d'œuvre nécessaires pour rétablir le bon niveau d'huile. Quelques visites peuvent être nécessaires par la suite pour restabiliser l'huile dans ce réseau. Il est de plus résolu que le montant de la dépense soit payé à même le surplus accumulé.

201802-36 Il est proposé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bergeron et unanimement résolu que le conseil municipal réserve, à même le surplus accumulé, un montant de 5,000.\$ pour la sécurisation des Chemins de la Mer Est et Ouest.

201802-37 Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau et unanimement résolu que le conseil est autorisé à payer la facture annuelle 2017-2018 à Réseau Biblio Bas-St-Laurent au montant de 10732.93\$

201802-38 Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que Monsieur Carol Côté soit autorisé à suivre la formation de secouriste les 21 et 28 mars 2018.

201802-39 Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu de faire réparer le mécanisme d'ouverture de la porte de la caserne incendie.

201802-40 Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne et unanimement résolu de rembourser à même le budget de 2017 la somme de 8,616.91\$ à la MRC représentant un remboursement de taxe (TVQ) reçu en 2017.

Et la session est levée à 21 :40 heures

.....
Maire

.....
Directrice générale/secrétaire-trésorière
